



Accident avec Alcool - Déchéances de garantie obligatoire ?

Par **Philippe**, le **05/10/2015** à **09:20**

Bonjour, j'ai eu un accident il y a quelques semaines avec mon véhicule assuré tout risque. L'accident qui a eu lieu sur un périphérique a déclenché l'intervention des gendarmes qui ont procédé à un contrôle d'alcoolémie qui s'est révélé être positif : 0,35 (au lieu de maximum 0,25). J'ai heurté une bordure de la route qui a provoqué des dégâts sur mon véhicule. Mon assurance refuse de prendre en charge l'accident (Déchéance de mes garanties tel que prévu dans mon contrat). Plusieurs posts parlent de ce sujet et j'ai bien compris que c'était le droit de l'assurance de ne pas prendre en charge cet accident. Je souhaite contester la décision de mon assurance : selon moi l'accident n'est pas dû à l'alcool mais à d'autres facteurs : pluie, virage + je possède un véhicule à propulsion relativement puissante : dans un virage en ré accélération, l'arrière du véhicule a chassé et est venu heurter la bordure (pour être plus précis, après un radar j'ai ré accéléré pour changer de voie sur une 4 voies car je devais prendre une sortie à droite alors que je venais d'une voie rapide qui me fait arriver tout à gauche de la 4 voies et que j'ai très peu de temps pour prendre la sortie et qu'il y avait un peu de monde et que le radar crée un engorgement à son niveau car tout le monde se met à la même vitesse pour passer le radar. Je voulais savoir si selon vous, il est possible de contester cette décision où la présence d'alcool est forcément la cause d'un accident en cas de contrôle positif ? D'avance merci du temps passé pour me répondre. Bien sincèrement,

Par **moisse**, le **05/10/2015** à **09:28**

Bonjour, Vous expliquez avoir fait preuve d'un défaut d'anticipation absolu, en roulant à

gauche pour envisager une sortie à droite.
C'est caractéristique d'une conduite sous
emprise.
Le reste est effectivement un ensemble de contraintes aggravantes à la difficulté de
maîtrise d'un véhicule.
Mais vous pouvez toujours contester, bien que je ne vois pas l'ombre
d'une chance de faire prospérer votre demande. Sait-on jamais, votre assureur peut avoir un
geste commercial...

Par **chaber**, le **05/10/2015 à 09:31**

bonjour
Relisez vos conditions générales: hormis la Responsabilité Civile obligatoire il y a
déchéance des autres garanties.
Il est toujours possible de contester une décision des
assureurs, mais **sans conviction dans votre cas**
de plus vous risquez la résiliation du
contrat

Par **Philippe**, le **05/10/2015 à 18:37**

Merci pour votre retour.
Pour être un peu plus précis, je voulais savoir si juridiquement et
dans les textes de lois, mon assurance devait prouver la causalité entre la faute (alcoolémie)
et l'accident ou de fait l'alcoolémie était la cause de l'accident en cas de contrôle
positif?
D'avance merci si une personne dispose de la réponse,
Cordialement,

Par **chaber**, le **05/10/2015 à 18:44**

L'assurance n'a rien à prouver. Il suffit que être contrôlé positif pour qu'elle n'intervienne pas
pour vos dommages